



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-048-2026-09

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-09-21-00015 - Décision n°DOS-2026/2394 portant
modification de la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril
2026 (16 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

IDF-2026-09-25-00001 - Arrêté portant approbation d'une
modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt
public "Roissy Meaux Aéroport" (12 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-21-00015

Décision n°DOS-2026/2394 portant
modification de la décision n°DOS-2026/606 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France en date du 30 avril 2026

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/2394

Portant modification de la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-139 à R.6123-148, D.6124-194 à D.6124-205 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2022 relatif aux compétences médicales requises en activité d'hospitalisation à domicile de mention réadaptation ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3619 du 12 août 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine d'urgence, médecine, hospitalisation à domicile, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie, activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie, chirurgie cardiaque, traitement des grands brûlés, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, activités biologiques de diagnostic prénatal et neurochirurgie ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU** la demande présentée par la SAS HAD Yvelines Sud (n°Finess EJ : 310021233), dont le siège social est situé Allée de Roncevaux 31240 L'Union, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité d'hospitalisation à domicile (HAD) :
- Mention « socle »,
 - sur les zones d'implantations suivantes : ensemble du département des Yvelines à l'exception du secteur du Mantois et communes du DAC 95 Est et du DAC 95 Ouest ;
 - Mention « réadaptation » ;
 - sur les zones d'implantations suivantes : ensemble du département des Yvelines et communes du DAC 95 Est et du DAC 95 Ouest ;
- rattachée au site de l'HAD SANTÉ YVELINES (n°Finess ET : 780004529), 3 boulevard Jean Moulin 78990 Élancourt ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 19 février 2026 ;
- VU** la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 autorisant la SAS HAD Yvelines Sud à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile dans les mentions « socle » et « réadaptation » sur le site de l'HAD SANTÉ YVELINES ;
- CONSIDÉRANT** que la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 est entachée d'une erreur matérielle ;
- CONSIDÉRANT** que cette erreur matérielle porte sur l'annexe définissant les zones d'intervention autorisées au titre des mentions « socle » et « réadaptation », en ce qu'elle omet de faire figurer les codes INSEE des communes d'intervention ;

CONSIDÉRANT

par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 afin de faire figurer, dans son annexe, les codes INSEE des communes d'intervention pour lesquelles la SAS HAD Yvelines Sud est autorisée à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile au titre des mentions « socle » et « réadaptation » ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'annexe de la décision n°DOS-2026/606 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 avril 2026 est complétée par l'ajout des codes INSEE des communes d'intervention pour lesquelles la SAS HAD Yvelines Sud est autorisée à exercer l'activité d'hospitalisation à domicile au titre des mentions « socle » et « réadaptation ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la décision n°DOS-2026/606 du 30 avril 2026 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 septembre
2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

HAD YVELINES SUD (n°Finess EJ : 310021233)

HAD SANTÉ YVELINES (n°Finess ET : 780004529)

Liste des mentions

HOSPITALISATION À DOMICILE	Autorisation accordée/refusée
Mention « socle »	Accordée
Mention « réadaptation »	Accordée

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « socle »

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	BOISEMONT	95000	95074
VAL-D'OISE	CERGY	95000	95127
VAL-D'OISE	NEUVILLE-SUR-OISE	95000	95450
VAL-D'OISE	PONTOISE	95000	95500
VAL-D'OISE	MENUCOURT	95180	95388
VAL-D'OISE	PIERRELAYE	95220	95488
VAL-D'OISE	BEAUMONT-SUR-OISE	95260	95052
VAL-D'OISE	MOURS	95260	95436
VAL-D'OISE	ASNIERES-SUR-OISE	95270	95026
VAL-D'OISE	BELLOY-EN-FRANCE	95270	95056
VAL-D'OISE	NOISY-SUR-OISE	95270	95456
VAL-D'OISE	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95270	95566
VAL-D'OISE	SEUGY	95270	95594
VAL-D'OISE	VIARMES	95270	95652
VAL-D'OISE	JOUY-LE-MOUTIER	95280	95323
VAL-D'OISE	L'ISLE-ADAM	95290	95313
VAL-D'OISE	ENNERY	95300	95211
VAL-D'OISE	HEROUVILLE-EN-VEXIN	95300	95308
VAL-D'OISE	LIVILLIERS	95300	95341
VAL-D'OISE	PONTOISE	95300	95500
VAL-D'OISE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95310	95572
VAL-D'OISE	BERNES-SUR-OISE	95340	95058
VAL-D'OISE	PERSAN	95340	95487
VAL-D'OISE	RONQUEROLLES	95340	95529
VAL-D'OISE	AMBLEVILLE	95420	95011
VAL-D'OISE	ARTHIES	95420	95024
VAL-D'OISE	BANTHELU	95420	95046
VAL-D'OISE	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	95420	95139
VAL-D'OISE	CHARMONT	95420	95141
VAL-D'OISE	CLERY-EN-VEXIN	95420	95166
VAL-D'OISE	GENAINVILLE	95420	95270
VAL-D'OISE	HODENT	95420	95309
VAL-D'OISE	MAGNY-EN-VEXIN	95420	95355
VAL-D'OISE	MAUDETOUT-EN-VEXIN	95420	95379

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	NUCOURT	95420	95459
VAL-D'OISE	OMERVILLE	95420	95462
VAL-D'OISE	SAINT-GERVAIS	95420	95554
VAL-D'OISE	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95420	95690
VAL-D'OISE	AUVERS-SUR-OISE	95430	95039
VAL-D'OISE	BUTRY-SUR-OISE	95430	95120
VAL-D'OISE	ABLEIGES	95450	95002
VAL-D'OISE	AVERNES	95450	95040
VAL-D'OISE	COMMENY	95450	95169
VAL-D'OISE	CONDECOURT	95450	95170
VAL-D'OISE	FREMAINVILLE	95450	95253
VAL-D'OISE	GOUZANGREZ	95450	95282
VAL-D'OISE	GUIRY-EN-VEXIN	95450	95295
VAL-D'OISE	LONGUESSE	95450	95348
VAL-D'OISE	LE PERCHAY	95450	95483
VAL-D'OISE	SAGY	95450	95535
VAL-D'OISE	SERAINCOURT	95450	95592
VAL-D'OISE	THEMERICOURT	95450	95610
VAL-D'OISE	US	95450	95625
VAL-D'OISE	VIGNY	95450	95658
VAL-D'OISE	PIERRELAYE	95480	95488
VAL-D'OISE	VAUREAL	95490	95637
VAL-D'OISE	AINCOURT	95510	95008
VAL-D'OISE	AMENUCOURT	95510	95012
VAL-D'OISE	CHERENGE	95510	95157
VAL-D'OISE	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95510	95543
VAL-D'OISE	VETHEUIL	95510	95651
VAL-D'OISE	Vienne-en-Arthies	95510	95656
VAL-D'OISE	VILLERS-EN-ARTHIES	95510	95676
VAL-D'OISE	OSNY	95520	95476
VAL-D'OISE	MERY-SUR-OISE	95540	95394
VAL-D'OISE	BAILLET-EN-FRANCE	95560	95042
VAL-D'OISE	MAFFLIERS	95560	95353
VAL-D'OISE	MONTSOULT	95560	95430
VAL-D'OISE	VILLAINES-SOUS-BOIS	95570	95660
VAL-D'OISE	NERVILLE-LA-FORET	95590	95445
VAL-D'OISE	NOINTEL	95590	95452
VAL-D'OISE	PRESLES	95590	95504
VAL-D'OISE	ERAGNY	95610	95218
VAL-D'OISE	PARMAIN	95620	95480
VAL-D'OISE	MERIEL	95630	95392
VAL-D'OISE	BREANCON	95640	95102
VAL-D'OISE	BRIGNANCOURT	95640	95110
VAL-D'OISE	HARAVILLIERS	95640	95298
VAL-D'OISE	LE HEAULME	95640	95303
VAL-D'OISE	MARINES	95640	95370
VAL-D'OISE	MOUSSY	95640	95438
VAL-D'OISE	NEUILLY-EN-VEXIN	95640	95447
VAL-D'OISE	SANTEUIL	95640	95584
VAL-D'OISE	BOISSY-L'AILLERIE	95650	95078
VAL-D'OISE	COURCELLES-SUR-VIOSNE	95650	95181
VAL-D'OISE	GENICOURT	95650	95271
VAL-D'OISE	MONTGEROULT	95650	95422
VAL-D'OISE	PUISEUX-PONTOISE	95650	95510
VAL-D'OISE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	95660	95134
VAL-D'OISE	FROUVILLE	95690	95258
VAL-D'OISE	HEDOUVILLE	95690	95304

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	LABBEVILLE	95690	95328
VAL-D'OISE	NESLES-LA-VALLEE	95690	95446
VAL-D'OISE	AMBLEVILLE	95710	95011
VAL-D'OISE	BRAY-ET-LU	95710	95101
VAL-D'OISE	CHAUSSY	95710	95150
VAL-D'OISE	LE BELLAY-EN-VEXIN	95750	95054
VAL-D'OISE	CHARS	95750	95142
VAL-D'OISE	VALMONDOIS	95760	95628
VAL-D'OISE	BUHY	95770	95119
VAL-D'OISE	MONTREUIL-SUR-EPTE	95770	95429
VAL-D'OISE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95770	95541
VAL-D'OISE	HAUTE-ISLE	95780	95301
VAL-D'OISE	LA ROCHE-GUYON	95780	95523
VAL-D'OISE	CERGY	95800	95127
VAL-D'OISE	COURDIMANCHE	95800	95183
VAL-D'OISE	ARRONVILLE	95810	95023
VAL-D'OISE	BERVILLE	95810	95059
VAL-D'OISE	EPIAIS-RHUS	95810	95213
VAL-D'OISE	GRISY-LES-PLATRES	95810	95287
VAL-D'OISE	MENOUVILLE	95810	95387
VAL-D'OISE	THEUVILLE	95810	95611
VAL-D'OISE	VALLANGOUJARD	95810	95627
VAL-D'OISE	BRUYERES-SUR-OISE	95820	95116
VAL-D'OISE	CORMEILLES-EN-VEXIN	95830	95177
VAL-D'OISE	FREMECOURT	95830	95254
VAL-D'OISE	VILLIERS-ADAM	95840	95678
YVELINES	VERSAILLES	78000	78646
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78100	78551
YVELINES	LE VESINET	78110	78650
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78112	78551
YVELINES	ADAINVILLE	78113	78006
YVELINES	BOURDONNE	78113	78096
YVELINES	CONDE-SUR-VEGRE	78113	78171
YVELINES	GRANDCHAMP	78113	78283
YVELINES	LA HAUTEVILLE	78113	78302
YVELINES	LE TARTRE-GAUDRAN	78113	78606
YVELINES	MAGNY-LES-HAMEAUX	78114	78356
YVELINES	CHATEAUFORT	78117	78143
YVELINES	TOUSSUS-LE-NOBLE	78117	78620
YVELINES	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	78120	78164
YVELINES	RAMBOUILLET	78120	78517
YVELINES	SONCHAMP	78120	78601
YVELINES	CRESPIERES	78121	78189
YVELINES	MAREIL-SUR-MAULDRE	78124	78368
YVELINES	MONTAINVILLE	78124	78415
YVELINES	LA BOISSIERE-ECOLE	78125	78077
YVELINES	EMANCE	78125	78209
YVELINES	GAZERAN	78125	78269
YVELINES	HERMERAY	78125	78307
YVELINES	MITTAINVILLE	78125	78407
YVELINES	ORCEMONT	78125	78464
YVELINES	ORPHIN	78125	78470
YVELINES	POIGNY-LA-FORET	78125	78497
YVELINES	RAIZEUX	78125	78516
YVELINES	SAINT-HILARION	78125	78557
YVELINES	VIEILLE-EGlise-EN-YVELINES	78125	78655
YVELINES	AULNAY-SUR-MAULDRE	78126	78033

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	CHAPET	78130	78140
YVELINES	LES MUREAUX	78130	78440
YVELINES	VELIZY-VILLACOUBLAY	78140	78640
YVELINES	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	78150	78158
YVELINES	MARLY-LE-ROI	78160	78372
YVELINES	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78170	78126
YVELINES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78180	78423
YVELINES	TRAPPES	78190	78621
YVELINES	SAINT-CYR-L'ECOLE	78210	78545
YVELINES	VIROFLAY	78220	78686
YVELINES	LE PECQ	78230	78481
YVELINES	AIGREMONT	78240	78007
YVELINES	CHAMBOURCY	78240	78133
YVELINES	GAILLON-SUR-MONTCIENT	78250	78261
YVELINES	HARDRICOURT	78250	78299
YVELINES	MEULAN-EN-YVELINES	78250	78401
YVELINES	MEZY-SUR-SEINE	78250	78403
YVELINES	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250	78460
YVELINES	ACHERES	78260	78005
YVELINES	GUYANCOURT	78280	78297
YVELINES	CROISSY-SUR-SEINE	78290	78190
YVELINES	POISSY	78300	78498
YVELINES	COIGNIERES	78310	78168
YVELINES	MAUREPAS	78310	78383
YVELINES	LEVIS-SAINT-NOM	78320	78334
YVELINES	LE MESNIL-SAINT-DENIS	78320	78397
YVELINES	LA VERRIERE	78320	78644
YVELINES	FONTENAY-LE-FLEURY	78330	78242
YVELINES	LES CLAYES-SOUS-BOIS	78340	78165
YVELINES	JOUY-EN-JOSAS	78350	78322
YVELINES	LES LOGES-EN-JOSAS	78350	78343
YVELINES	MONTESSON	78360	78418
YVELINES	PLAISIR	78370	78490
YVELINES	BOUGIVAL	78380	78092
YVELINES	BOIS-D'ARCY	78390	78073
YVELINES	CHATOU	78400	78146
YVELINES	AUBERGENVILLE	78410	78029
YVELINES	BOUAFLE	78410	78090
YVELINES	LA FALAISE	78410	78230
YVELINES	FLINS-SUR-SEINE	78410	78238
YVELINES	NEZEL	78410	78451
YVELINES	CARRIERES-SUR-SEINE	78420	78124
YVELINES	LOUVECIENNES	78430	78350
YVELINES	CHAVENAY	78450	78152
YVELINES	VILLEPREUX	78450	78674
YVELINES	CHEVREUSE	78460	78160
YVELINES	CHOISEL	78460	78162
YVELINES	MILON-LA-CHAPELLE	78470	78406
YVELINES	SAINT-LAMBERT	78470	78561
YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	78470	78575
YVELINES	VERNEUIL-SUR-SEINE	78480	78642
YVELINES	BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	78490	78050
YVELINES	BOISSY-SANS-AVOIR	78490	78084
YVELINES	GALLUIS	78490	78262
YVELINES	GAMBAISEUIL	78490	78264
YVELINES	GROSROUVRE	78490	78289
YVELINES	MAREIL-LE-GUYON	78490	78366

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	LES MESNULS	78490	78398
YVELINES	MONTFORT-L'AMAURY	78490	78420
YVELINES	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	78490	78623
YVELINES	VICQ	78490	78653
YVELINES	SARTROUVILLE	78500	78586
YVELINES	TRIEL-SUR-SEINE	78510	78624
YVELINES	BUC	78530	78117
YVELINES	VERNOUILLET	78540	78643
YVELINES	BAZAINVILLE	78550	78048
YVELINES	DANNEMARIE	78550	78194
YVELINES	GRESSEY	78550	78285
YVELINES	HOUDAN	78550	78310
YVELINES	MAULETTE	78550	78381
YVELINES	RICHEBOURG	78550	78520
YVELINES	LE PORT-MARLY	78560	78502
YVELINES	ANDRESY	78570	78015
YVELINES	CHANTELOUP-LES-VIGNES	78570	78138
YVELINES	LES ALLUETS-LE-ROI	78580	78010
YVELINES	BAZEMONT	78580	78049
YVELINES	MAULE	78580	78380
YVELINES	NOISY-LE-ROI	78590	78455
YVELINES	RENNEMOULIN	78590	78518
YVELINES	MAISONS-LAFFITTE	78600	78358
YVELINES	LE MESNIL-LE-ROI	78600	78396
YVELINES	AUFFARGIS	78610	78030
YVELINES	LES BREVIAIRES	78610	78108
YVELINES	LE PERRY-EN-YVELINES	78610	78486
YVELINES	SAINT-LEGER-EN-YVELINES	78610	78562
YVELINES	L'ETANG-LA-VILLE	78620	78224
YVELINES	MORAINVILLIERS	78630	78431
YVELINES	ORGEVAL	78630	78466
YVELINES	NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78640	78442
YVELINES	NEAUPHLE-LE-VIEUX	78640	78443
YVELINES	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78640	78550
YVELINES	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78640	78683
YVELINES	BEYNES	78650	78062
YVELINES	SAULX-MARCHAIS	78650	78588
YVELINES	ABLIS	78660	78003
YVELINES	ALLAINVILLE	78660	78009
YVELINES	BOINVILLE-LE-GAILLARD	78660	78071
YVELINES	ORSONVILLE	78660	78472
YVELINES	PARAY-DOUAVILLE	78660	78478
YVELINES	PRUNAY-EN-YVELINES	78660	78506
YVELINES	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78660	78564
YVELINES	MEDAN	78670	78384
YVELINES	VILLENNES-SUR-SEINE	78670	78672
YVELINES	LES ESSARTS-LE-ROI	78690	78220
YVELINES	SAINT-REMY-L'HONORE	78690	78576
YVELINES	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78700	78172
YVELINES	LA CELLE-LES-BORDES	78720	78125
YVELINES	CERNAY-LA-VILLE	78720	78128
YVELINES	DAMPIERRE-EN-YVELINES	78720	78193
YVELINES	SAINT-FORGET	78720	78548
YVELINES	SENLISSE	78720	78590
YVELINES	LONGVILLIERS	78730	78349

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	PONTHEVRARD	78730	78499
YVELINES	ROCHEFORT-EN-YVELINES	78730	78522
YVELINES	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78730	78537
YVELINES	SAINTE-MESME	78730	78569
YVELINES	EVECQUEMONT	78740	78227
YVELINES	VAUX-SUR-SEINE	78740	78638
YVELINES	MAREIL-MARLY	78750	78367
YVELINES	JOUARS-PONTCHARTRAIN	78760	78321
YVELINES	ANDELU	78770	78013
YVELINES	AUTEUIL	78770	78034
YVELINES	AUTOUILLET	78770	78036
YVELINES	GOUPILLIERES	78770	78278
YVELINES	MARCQ	78770	78364
YVELINES	THOIRY	78770	78616
YVELINES	VILLIERS-LE-MAHIEU	78770	78681
YVELINES	MAURECOURT	78780	78382
YVELINES	HARGEVILLE	78790	78300
YVELINES	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78790	78565
YVELINES	HOUILLES	78800	78311
YVELINES	DAVRON	78810	78196
YVELINES	FEUCHEROLLES	78810	78233
YVELINES	BONNELLES	78830	78087
YVELINES	BULLION	78830	78120
YVELINES	THIVERVAL-GRIGNON	78850	78615
YVELINES	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78860	78571
YVELINES	BAILLY	78870	78043
YVELINES	GARANCIERES	78890	78265
YVELINES	ECQUEVILLY	78920	78206
YVELINES	MILLEMONT	78940	78404
YVELINES	LA QUEUE-LES-YVELINES	78940	78513
YVELINES	GAMBAIS	78950	78263
YVELINES	CARRIERES-SOUS-POISSY	78955	78123
YVELINES	VOISINS-LE-BRETONNEUX	78960	78688
YVELINES	LE TERTRE-SAINT-DENIS	78980	78608
YVELINES	ELANCOURT	78990	78208

Zone d'intervention autorisée au titre de la mention « réadaptation »

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	BOISEMONT	95000	95074
VAL-D'OISE	CERGY	95000	95127
VAL-D'OISE	NEUVILLE-SUR-OISE	95000	95450
VAL-D'OISE	PONTOISE	95000	95500
VAL-D'OISE	MENUCOURT	95180	95388
VAL-D'OISE	PIERRELAYE	95220	95488
VAL-D'OISE	BEAUMONT-SUR-OISE	95260	95052
VAL-D'OISE	MOURS	95260	95436
VAL-D'OISE	ASNIERES-SUR-OISE	95270	95026
VAL-D'OISE	BELLOY-EN-FRANCE	95270	95056
VAL-D'OISE	NOISY-SUR-OISE	95270	95456
VAL-D'OISE	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95270	95566
VAL-D'OISE	SEUGY	95270	95594
VAL-D'OISE	VIARMES	95270	95652
VAL-D'OISE	JOUY-LE-MOUTIER	95280	95323
VAL-D'OISE	L'ISLE-ADAM	95290	95313
VAL-D'OISE	ENNERY	95300	95211

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	HEROUVILLE-EN-VEXIN	95300	95308
VAL-D'OISE	LIVILLIERS	95300	95341
VAL-D'OISE	PONTOISE	95300	95500
VAL-D'OISE	SAINT-OUEN-L'AUMONE	95310	95572
VAL-D'OISE	BERNES-SUR-OISE	95340	95058
VAL-D'OISE	PERSAN	95340	95487
VAL-D'OISE	RONQUEROLLES	95340	95529
VAL-D'OISE	AMBLEVILLE	95420	95011
VAL-D'OISE	ARTHIES	95420	95024
VAL-D'OISE	BANTHELU	95420	95046
VAL-D'OISE	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	95420	95139
VAL-D'OISE	CHARMONT	95420	95141
VAL-D'OISE	CLERY-EN-VEXIN	95420	95166
VAL-D'OISE	GENAINVILLE	95420	95270
VAL-D'OISE	HODENT	95420	95309
VAL-D'OISE	MAGNY-EN-VEXIN	95420	95355
VAL-D'OISE	MAUDETOUT-EN-VEXIN	95420	95379
VAL-D'OISE	NUCOURT	95420	95459
VAL-D'OISE	OMERVILLE	95420	95462
VAL-D'OISE	SAINT-GERVAIS	95420	95554
VAL-D'OISE	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95420	95690
VAL-D'OISE	AUVERS-SUR-OISE	95430	95039
VAL-D'OISE	BUTRY-SUR-OISE	95430	95120
VAL-D'OISE	ABLEIGES	95450	95002
VAL-D'OISE	AVERNES	95450	95040
VAL-D'OISE	COMMENY	95450	95169
VAL-D'OISE	CONDECOURT	95450	95170
VAL-D'OISE	FREMAINVILLE	95450	95253
VAL-D'OISE	GOUZANGREZ	95450	95282
VAL-D'OISE	GUIRY-EN-VEXIN	95450	95295
VAL-D'OISE	LONGUESSE	95450	95348
VAL-D'OISE	LE PERCHAY	95450	95483
VAL-D'OISE	SAGY	95450	95535
VAL-D'OISE	SERAINCOURT	95450	95592
VAL-D'OISE	THEMERICOURT	95450	95610
VAL-D'OISE	US	95450	95625
VAL-D'OISE	VIGNY	95450	95658
VAL-D'OISE	PIERRELAYE	95480	95488
VAL-D'OISE	VAUREAL	95490	95637
VAL-D'OISE	AINCOURT	95510	95008
VAL-D'OISE	AMENUCOURT	95510	95012
VAL-D'OISE	CHERENCE	95510	95157
VAL-D'OISE	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	95510	95543
VAL-D'OISE	VETHEUIL	95510	95651
VAL-D'OISE	VIENNE-EN-ARTHIES	95510	95656
VAL-D'OISE	VILLERS-EN-ARTHIES	95510	95676
VAL-D'OISE	OSNY	95520	95476
VAL-D'OISE	MERY-SUR-OISE	95540	95394
VAL-D'OISE	BAILLET-EN-FRANCE	95560	95042
VAL-D'OISE	MAFFLIERS	95560	95353
VAL-D'OISE	MONTSOULT	95560	95430
VAL-D'OISE	VILLAINES-SOUS-BOIS	95570	95660
VAL-D'OISE	NERVILLE-LA-FORET	95590	95445
VAL-D'OISE	NOINTEL	95590	95452
VAL-D'OISE	PRESLES	95590	95504
VAL-D'OISE	ERAGNY	95610	95218
VAL-D'OISE	PARMAIN	95620	95480

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
VAL-D'OISE	MERIEL	95630	95392
VAL-D'OISE	BREANCON	95640	95102
VAL-D'OISE	BRIGNANCOURT	95640	95110
VAL-D'OISE	HARAVILLIERS	95640	95298
VAL-D'OISE	LE HEAULME	95640	95303
VAL-D'OISE	MARINES	95640	95370
VAL-D'OISE	MOUSSY	95640	95438
VAL-D'OISE	NEUILLY-EN-VEXIN	95640	95447
VAL-D'OISE	SANTEUIL	95640	95584
VAL-D'OISE	BOISSY-L'AILLERIE	95650	95078
VAL-D'OISE	COURCELLES-SUR-VIOSNE	95650	95181
VAL-D'OISE	GENICOURT	95650	95271
VAL-D'OISE	MONTGEROULT	95650	95422
VAL-D'OISE	PUISEUX-PONTOISE	95650	95510
VAL-D'OISE	CHAMPAGNE-SUR-OISE	95660	95134
VAL-D'OISE	FROUVILLE	95690	95258
VAL-D'OISE	HEDOUVILLE	95690	95304
VAL-D'OISE	LABBEVILLE	95690	95328
VAL-D'OISE	NESLES-LA-VALLEE	95690	95446
VAL-D'OISE	AMBLEVILLE	95710	95011
VAL-D'OISE	BRAY-ET-LU	95710	95101
VAL-D'OISE	CHAUSSY	95710	95150
VAL-D'OISE	LE BELLAY-EN-VEXIN	95750	95054
VAL-D'OISE	CHARS	95750	95142
VAL-D'OISE	VALMONDOIS	95760	95628
VAL-D'OISE	BUHY	95770	95119
VAL-D'OISE	MONTREUIL-SUR-EPTE	95770	95429
VAL-D'OISE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	95770	95541
VAL-D'OISE	HAUTE-ISLE	95780	95301
VAL-D'OISE	LA ROCHE-GUYON	95780	95523
VAL-D'OISE	CERGY	95800	95127
VAL-D'OISE	COURDIMANCHE	95800	95183
VAL-D'OISE	ARRONVILLE	95810	95023
VAL-D'OISE	BERVILLE	95810	95059
VAL-D'OISE	EPIAIS-RHUS	95810	95213
VAL-D'OISE	GRISY-LES-PLATRES	95810	95287
VAL-D'OISE	MENOUVILLE	95810	95387
VAL-D'OISE	THEUVILLE	95810	95611
VAL-D'OISE	VALLANGOUJARD	95810	95627
VAL-D'OISE	BRUYERES-SUR-OISE	95820	95116
VAL-D'OISE	CORMEILLES-EN-VEXIN	95830	95177
VAL-D'OISE	FREMECOURT	95830	95254
VAL-D'OISE	VILLIERS-ADAM	95840	95678
YVELINES	VERSAILLES	78000	78646
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78100	78551
YVELINES	LE VESINET	78110	78650
YVELINES	DAMMARTIN-EN-SERVE	78111	78192
YVELINES	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78112	78551
YVELINES	ADAINVILLE	78113	78006
YVELINES	BOURDONNE	78113	78096
YVELINES	CONDE-SUR-VESGRE	78113	78171
YVELINES	GRANDCHAMP	78113	78283
YVELINES	LA HAUTEVILLE	78113	78302
YVELINES	LE TARTRE-GAUDRAN	78113	78606
YVELINES	MAGNY-LES-HAMEAUX	78114	78356
YVELINES	CHATEAUFORT	78117	78143
YVELINES	TOUSSUS-LE-NOBLE	78117	78620

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	78120	78164
YVELINES	RAMBOUILLET	78120	78517
YVELINES	SONCHAMP	78120	78601
YVELINES	CRESPIERES	78121	78189
YVELINES	MAREIL-SUR-MAULDRE	78124	78368
YVELINES	MONTAINVILLE	78124	78415
YVELINES	LA BOISSIERE-ECOLE	78125	78077
YVELINES	EMANCE	78125	78209
YVELINES	GAZERAN	78125	78269
YVELINES	HERMERAY	78125	78307
YVELINES	MITTAINVILLE	78125	78407
YVELINES	ORCEMONT	78125	78464
YVELINES	ORPHIN	78125	78470
YVELINES	POIGNY-LA-FORET	78125	78497
YVELINES	RAIZEUX	78125	78516
YVELINES	SAINT-HILARION	78125	78557
YVELINES	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES	78125	78655
YVELINES	AULNAY-SUR-MAULDRE	78126	78033
YVELINES	CHAPET	78130	78140
YVELINES	LES MUREAUX	78130	78440
YVELINES	VELIZY-VILLACOUBLAY	78140	78640
YVELINES	LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	78150	78158
YVELINES	MARLY-LE-ROI	78160	78372
YVELINES	LA CELLE-SAINT-CLOUD	78170	78126
YVELINES	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78180	78423
YVELINES	TRAPPES	78190	78621
YVELINES	BOINVILLIERS	78200	78072
YVELINES	BOISSY-MAUVOISIN	78200	78082
YVELINES	BUCHELAY	78200	78118
YVELINES	FAVRIEUX	78200	78231
YVELINES	FLACOURT	78200	78234
YVELINES	FONTENAY-MAUVOISIN	78200	78245
YVELINES	JOUY-MAUVOISIN	78200	78324
YVELINES	MAGNANVILLE	78200	78354
YVELINES	MANTES-LA-JOLIE	78200	78361
YVELINES	MENERVILLE	78200	78385
YVELINES	PERDREAUVILLE	78200	78484
YVELINES	SOINDRES	78200	78597
YVELINES	SAINT-CYR-L'ECOLE	78210	78545
YVELINES	VIROFLAY	78220	78686
YVELINES	LE PECQ	78230	78481
YVELINES	AIGREMONT	78240	78007
YVELINES	CHAMBOURCY	78240	78133
YVELINES	GAILLON-SUR-MONTCIENT	78250	78261
YVELINES	HARDRICOURT	78250	78299
YVELINES	MEULAN-EN-YVELINES	78250	78401
YVELINES	MEZY-SUR-SEINE	78250	78403
YVELINES	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250	78460
YVELINES	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78250	78609
YVELINES	ACHERES	78260	78005
YVELINES	BENNECOURT	78270	78057
YVELINES	BLARU	78270	78068
YVELINES	BONNIERES-SUR-SEINE	78270	78089
YVELINES	CHAUFOR-LES-BONNIERES	78270	78147
YVELINES	CRAVENT	78270	78188
YVELINES	GOMMECOURT	78270	78276
YVELINES	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	78270	78320

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	LIMETZ-VILLEZ	78270	78337
YVELINES	LOMMOYE	78270	78344
YVELINES	MERICOURT	78270	78391
YVELINES	MOUSSEAU-SUR-SEINE	78270	78437
YVELINES	ROLLEBOISE	78270	78528
YVELINES	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78270	78668
YVELINES	GUYANCOURT	78280	78297
YVELINES	CROISSY-SUR-SEINE	78290	78190
YVELINES	POISSY	78300	78498
YVELINES	COIGNIERES	78310	78168
YVELINES	MAUREPAS	78310	78383
YVELINES	LEVIS-SAINT-NOM	78320	78334
YVELINES	LE MESNIL-SAINT-DENIS	78320	78397
YVELINES	LA VERRIERE	78320	78644
YVELINES	FONTENAY-LE-FLEURY	78330	78242
YVELINES	LES CLAYES-SOUS-BOIS	78340	78165
YVELINES	JOUY-EN-JOSAS	78350	78322
YVELINES	LES LOGES-EN-JOSAS	78350	78343
YVELINES	MONTESSEON	78360	78418
YVELINES	PLAISIR	78370	78490
YVELINES	BOUGIVAL	78380	78092
YVELINES	BOIS-D'ARCY	78390	78073
YVELINES	CHATOU	78400	78146
YVELINES	AUBERGENVILLE	78410	78029
YVELINES	BOUAFLE	78410	78090
YVELINES	LA FALAISE	78410	78230
YVELINES	FLINS-SUR-SEINE	78410	78238
YVELINES	NEZEL	78410	78451
YVELINES	CARRIERES-SUR-SEINE	78420	78124
YVELINES	LOUVECIENNES	78430	78350
YVELINES	BRUEIL-EN-VEXIN	78440	78113
YVELINES	DROCOURT	78440	78202
YVELINES	FONTENAY-SAINT-PERE	78440	78246
YVELINES	GARGENVILLE	78440	78267
YVELINES	GUITRANCOURT	78440	78296
YVELINES	ISSOU	78440	78314
YVELINES	JAMBVILLE	78440	78317
YVELINES	LAINVILLE-EN-VEXIN	78440	78329
YVELINES	MONTALET-LE-BOIS	78440	78416
YVELINES	PORCHEVILLE	78440	78501
YVELINES	SAILLY	78440	78536
YVELINES	CHAVENAY	78450	78152
YVELINES	VILLEPREUX	78450	78674
YVELINES	CHEVREUSE	78460	78160
YVELINES	CHOISEL	78460	78162
YVELINES	MILON-LA-CHAPELLE	78470	78406
YVELINES	SAINT-LAMBERT	78470	78561
YVELINES	SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	78470	78575
YVELINES	VERNEUIL-SUR-SEINE	78480	78642
YVELINES	BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	78490	78050
YVELINES	BOISSY-SANS-AVOIR	78490	78084
YVELINES	GALLUIS	78490	78262
YVELINES	GAMBAISEUIL	78490	78264
YVELINES	GROSROUVRE	78490	78289
YVELINES	MAREIL-LE-GUYON	78490	78366
YVELINES	MERE	78490	78389
YVELINES	LES MESNULS	78490	78398

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	MONTFORT-L'AMAURY	78490	78420
YVELINES	LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	78490	78623
YVELINES	VICQ	78490	78653
YVELINES	SARTROUVILLE	78500	78586
YVELINES	TRIEL-SUR-SEINE	78510	78624
YVELINES	FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78520	78239
YVELINES	GUERNES	78520	78290
YVELINES	LIMAY	78520	78335
YVELINES	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78520	78567
YVELINES	BUC	78530	78117
YVELINES	VERNOUILLET	78540	78643
YVELINES	BAZAINVILLE	78550	78048
YVELINES	DANNEMARIE	78550	78194
YVELINES	GRESSEY	78550	78285
YVELINES	HOUDAN	78550	78310
YVELINES	MAULETTE	78550	78381
YVELINES	RICHEBOURG	78550	78520
YVELINES	LE PORT-MARLY	78560	78502
YVELINES	ANDRESY	78570	78015
YVELINES	CHANTELOUP-LES-VIGNES	78570	78138
YVELINES	LES ALLUETS-LE-ROI	78580	78010
YVELINES	BAZEMONT	78580	78049
YVELINES	HERBEVILLE	78580	78305
YVELINES	JUMEAUVILLE	78580	78325
YVELINES	MAULE	78580	78380
YVELINES	NOISY-LE-ROI	78590	78455
YVELINES	RENNEMOULIN	78590	78518
YVELINES	MAISONS-LAFFITTE	78600	78358
YVELINES	LE MESNIL-LE-ROI	78600	78396
YVELINES	AUFFARGIS	78610	78030
YVELINES	LES BREVIAIRES	78610	78108
YVELINES	LE PERRAY-EN-YVELINES	78610	78486
YVELINES	SAINT-LEGER-EN-YVELINES	78610	78562
YVELINES	L'ETANG-LA-VILLE	78620	78224
YVELINES	MORAINVILLIERS	78630	78431
YVELINES	ORGEVAL	78630	78466
YVELINES	NEAUPHLE-LE-CHATEAU	78640	78442
YVELINES	NEAUPHLE-LE-VIEUX	78640	78443
YVELINES	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	78640	78550
YVELINES	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	78640	78683
YVELINES	BEYNES	78650	78062
YVELINES	SAULX-MARCHAIS	78650	78588
YVELINES	ABLIS	78660	78003
YVELINES	ALLAINVILLE	78660	78009
YVELINES	BOINVILLE-LE-GAILLARD	78660	78071
YVELINES	ORSONVILLE	78660	78472
YVELINES	PARAY-DOUAVILLE	78660	78478
YVELINES	PRUNAY-EN-YVELINES	78660	78506
YVELINES	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT	78660	78564
YVELINES	MEDAN	78670	78384
YVELINES	VILLENNES-SUR-SEINE	78670	78672
YVELINES	EPONE	78680	78217
YVELINES	LES ESSARTS-LE-ROI	78690	78220
YVELINES	SAINT-REMY-L'HONORE	78690	78576
YVELINES	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	78700	78172
YVELINES	ROSNY-SUR-SEINE	78710	78531

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	MANTES-LA-VILLE	78711	78362
YVELINES	LA CELLE-LES-BORDES	78720	78125
YVELINES	CERNAY-LA-VILLE	78720	78128
YVELINES	DAMPIERRE-EN-YVELINES	78720	78193
YVELINES	SAINT-FORGET	78720	78548
YVELINES	SENLISSE	78720	78590
YVELINES	LONGVILLIERS	78730	78349
YVELINES	PONTHEVRARD	78730	78499
YVELINES	ROCHEFORT-EN-YVELINES	78730	78522
YVELINES	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	78730	78537
YVELINES	SAINTE-MESME	78730	78569
YVELINES	EVECQUEMONT	78740	78227
YVELINES	VAUX-SUR-SEINE	78740	78638
YVELINES	MAREIL-MARLY	78750	78367
YVELINES	JOUARS-PONTCHARTRAIN	78760	78321
YVELINES	ANDELU	78770	78013
YVELINES	AUTEUIL	78770	78034
YVELINES	AUTOUILLET	78770	78036
YVELINES	GOUPILLIERES	78770	78278
YVELINES	MARCQ	78770	78364
YVELINES	THOIRY	78770	78616
YVELINES	VILLIERS-LE-MAHIEU	78770	78681
YVELINES	MAURECOURT	78780	78382
YVELINES	ARNOUVILLE-LES-MANTES	78790	78020
YVELINES	COURGENT	78790	78185
YVELINES	FLINS-NEUVE-EGLISE	78790	78237
YVELINES	HARGEVILLE	78790	78300
YVELINES	MONTCHAUVE	78790	78417
YVELINES	MULCENT	78790	78439
YVELINES	ROSAY	78790	78530
YVELINES	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	78790	78565
YVELINES	SEPTEUIL	78790	78591
YVELINES	TILLY	78790	78618
YVELINES	HOUILLES	78800	78311
YVELINES	DAVRON	78810	78196
YVELINES	FEUCHEROLLES	78810	78233
YVELINES	JUZIERS	78820	78327
YVELINES	BONNELLES	78830	78087
YVELINES	BULLION	78830	78120
YVELINES	FRENEUSE	78840	78255
YVELINES	MOISSON	78840	78410
YVELINES	THIVERVAL-GRIGNON	78850	78615
YVELINES	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	78860	78571
YVELINES	BAILLY	78870	78043
YVELINES	GARANCIERES	78890	78265
YVELINES	BEHOUST	78910	78053
YVELINES	BOISSETS	78910	78076
YVELINES	CIVRY-LA-FORET	78910	78163
YVELINES	FLEXANVILLE	78910	78236
YVELINES	ORGERUS	78910	78465
YVELINES	ORVILLIERS	78910	78474
YVELINES	OSMOY	78910	78475
YVELINES	PRUNAY-LE-TEMPLE	78910	78505
YVELINES	TACOIGNIERES	78910	78605
YVELINES	ECQUEVILLY	78920	78206
YVELINES	AUFFREVILLE-BRASSEUIL	78930	78031
YVELINES	BOINVILLE-EN-MANTOIS	78930	78070

DEPARTEMENT	COMMUNE D'INTERVENTION	CODE POSTAL	CODE INSEE
YVELINES	BREUIL-BOIS-ROBERT	78930	78104
YVELINES	GOUSSONVILLE	78930	78281
YVELINES	GUERVILLE	78930	78291
YVELINES	VERT	78930	78647
YVELINES	VILLETTE	78930	78677
YVELINES	MILLEMONT	78940	78404
YVELINES	LA QUEUE-LES-YVELINES	78940	78513
YVELINES	GAMBAIS	78950	78263
YVELINES	CARRIERES-SOUS-POISSY	78955	78123
YVELINES	VOISINS-LE-BRETONNEUX	78960	78688
YVELINES	MEZIERES-SUR-SEINE	78970	78402
YVELINES	BREVAL	78980	78107
YVELINES	LONGNES	78980	78346
YVELINES	MONDREVILLE	78980	78413
YVELINES	NEAUPHLETTE	78980	78444
YVELINES	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	78980	78558
YVELINES	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	78980	78559
YVELINES	LE TERTRE-SAINT-DENIS	78980	78608
YVELINES	ELANCOURT	78990	78208

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2026-09-25-00001

Arrêté portant approbation d'une modification
de la convention constitutive du groupement
d'intérêt public "Roissy Meaux Aéroport"



Arrêté préfectoral

portant approbation d'une modification de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public « Roissy Meaux Aéroport »

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant création du groupement d'intérêt public « Roissy Meaux Aéroport », modifié par les arrêtés préfectoraux n° IDF-2022-04-04-00002 du 4 avril 2022 et n° IDF-2023-10-12-00001 du 12 octobre 2023 portant approbation de modifications de la convention constitutive du groupement ;

Vu la délibération n° 03-AG270125 du 27 janvier 2025 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Roissy Meaux Aéroport » ;

Vu la demande d'approbation du 24 juin 2025 du président du GIP « Roissy Meaux Aéroport » et les pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 16 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvée la modification de l'article 18 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Roissy Meaux Aéroport », adoptée par la délibération n° 03-AG270125 de l'assemblée générale du 27 janvier 2025.

En conséquence, sont insérées, après le seizième alinéa (en fin de liste), les stipulations suivantes, relatives aux attributions du directeur du GIP :

« – *prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits votés au budget* ».

Article 2 : La convention constitutive du groupement, telle que résultant de la modification approuvée par l'article 1^{er}, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france. Le présent arrêté prendra effet à compter de cette publication, conformément au V de l'article 4 du décret du 26 janvier 2012 susvisé.

Fait à Paris, le 25 septembre 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

signé

Georges-François LECLERC

Convention constitutive d'un groupement d'intérêt public Roissy Meaux Aéroport

Il est constitué entre les personnes désignées à l'article 3 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Préambule :

Les élus du Pays de l'Ourcq, de Plaines et Monts de France, de Roissy Pays de France, du Pays de Meaux et du Département de Seine-et-Marne ont engagé, depuis 2018, une démarche volontariste afin :

- de faire converger les politiques d'aménagement, d'habitat, de développement économique et d'emploi, de mobilité de leurs territoires ;
- d'assurer une cohérence territoriale plus visible et plus lisible pour l'ensemble du bassin de vie et notamment pour les acteurs économiques.

A travers cet outil de coopération entre les territoires, il convient d'affirmer la volonté d'avoir une approche globale, pertinente et efficiente notamment au regard des enjeux et des défis vis-à-vis de la Ville de Paris, de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France (révision du SDRIF notamment).

Deux éléments de contexte nous ont guidés dans cette réflexion :

1- Le fait que l'ensemble du territoire national a connu ces dernières années un processus de fusion massif des communes afin de constituer des ensembles pertinents à l'échelle économique, tout en demeurant à taille humaine.

2- Le phénomène nouveau que constitue l'émergence d'une gigantesque métropole dénommée Métropole du Grand Paris, dont l'émergence brutale commande que des initiatives au sein de nos quatre territoires soient prises afin de préserver l'emploi, la qualité de vie et l'avenir de nos habitants.

Titre premier - Constitution

Article premier - Dénomination

La dénomination du groupement est : Groupement d'intérêt public Roissy Meaux Aéroport.

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1 Le groupement d'intérêt public Roissy Meaux Aéroport a pour objet la recherche et la mise en œuvre d'une coopération volontariste afin de faire converger les politiques sectorielles territoriales et d'établir un dialogue permanent basé sur l'écoute et les échanges.

Cette coopération s'exercera notamment dans les secteurs suivants (liste non exhaustive) :

- les politiques de mobilité et de déplacement, la réalisation des grandes infrastructures ;
- l'attractivité économique, le positionnement du territoire, les clusters de référence ;
- le maintien et le développement des activités à fort potentiel, industrie, logistique, aéronautique et aéroportuaire ;
- le développement des filières innovantes, numérique, E-commerce, co-working ;
- le benchmark en matière commerciale, l'analyse des évolutions de consommation ;
- le renforcement des bassins de vie, logement, politique de l'habitat, services, équipements, politique de formation, éducation ;
- la politique de restructuration et de requalification des ZAE vieillissantes ;
- la complémentarité des zones d'activités – spécialisation des secteurs, développement de filières ;
- la sauvegarde des espaces et leurs développements (trame verte et bleue), la préservation des espaces agricoles.

Pour ce faire, il a (notamment) pour mission de :

Mobiliser tous moyens, humains, financiers et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions :

- études,
- audits,
- recherches et réflexions conjointes autour des documents d'urbanisme (SCOT, autres)
- concertation et communication publiques

2.2 Le champ d'intervention du GIP est le périmètre des 4 EPCI membres.

Article 3 - Membres du GIP

-A - La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dont le siège se situe 1 place de l'hôtel de ville, 77100 Meaux (CAPM)

-B - La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont le siège se situe 6 avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France (CARPF)

-C - La Communauté de Communes Plaines et Monts de France dont le siège se situe 6 rue du Général de Gaulle, 77230 Dammartin en Goële (CCPMF)

-D - La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq dont le siège se situe 2, avenue Louis Delahaye, 77440 OCQUERRE (CCPO)

-E – Le Département de Seine-et-Marne dont le siège social se situe 12, rue des Saints Pères 77000 MELUN (CD77)

-F – Le Département du Val d'Oise dont le siège social se situe 2 avenue du parc 95000 CERGY (CD95)

Article 4 - Siège

Le siège du groupement est fixé : 1 place de l'hôtel de Ville, 77100 MEAUX.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 - Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.
Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 6 - Droits statutaires

Les droits statutaires des départements visés à l'article 3 sont fixés comme suit :

- E - Département de Seine-et-Marne : 15 %
- F - Département du Val d'Oise : 15 %

Les droits statutaires des 4 EPCI visés à l'article 3 sont fixés à 70 % et déterminés à proportion du nombre de communes de chacun :

- A - CAPM 16,6 %
- B - CARPF 26,7 %
- C - CCPMF 12,7 %
- D - CCPO 14 %

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

7.1 Contributions

Chaque membre du groupement contribue aux charges du groupement à proportion des droits statutaires précités.

Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

7.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions aux charges du groupement.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

8.1 Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision à l'unanimité de l'assemblée générale.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 3 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale à l'unanimité.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité qualifiée, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

Titre II – Fonctionnement

Article 9 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement pourra décider la constitution d'un capital dont elle fixera le montant ainsi que les modalités de souscription.

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP

Le personnel mis à la disposition du groupement par les membres conserve son statut d'origine.

L'employeur d'origine de ce personnel demeure l'employeur de celui-ci : il garde à sa charge, notamment, les salaires, la couverture sociale, les assurances de ce personnel et conserve la responsabilité de l'avancement de celui-ci.

Le personnel mis à la disposition du groupement est cependant placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement.

Les conditions de mise à disposition et le remboursement des charges de personnels sont fixées conformément à la convention de mise à disposition signée entre l'employeur d'origine le groupement.

Pour chaque mise à disposition, le conseil d'administration en indiquera les modalités.

Ce personnel est remis à la disposition de son corps ou organisme d'origine :

- par décision de l'assemblée générale sur proposition du directeur du groupement ;
- à la demande du corps ou organisme d'origine ;
- dans le cas où l'employeur se retire du groupement ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Le recrutement de personnel propre par le groupement est possible, mais ne revêt qu'un caractère subsidiaire par rapport au personnel mis à disposition. Le recrutement direct des personnels soumis au statut de droit public est exceptionnel. Le plan de recrutement de ce personnel doit être approuvé par le conseil d'administration.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 - Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, pourra être adopté par le conseil d'administration. Dans ce cas, il précisera, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est arrêté par le conseil d'administration.

Les contributions non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation financière qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par le conseil d'administration.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, par l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Un règlement financier pourra préciser les autres règles relatives à la gestion du groupement.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 - Assemblée générale

16.1 L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement (2 Départements et 4 EPCI visés à l'article 3).

Les Départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise sont représentés par leur Président (membre de droit) et par 6 conseillers départementaux chacun, désignés pour la durée de leurs mandats.

Chaque EPCI membre est représenté par son Président (membre de droit) et par au minimum 3 conseillers communautaires, et au maximum 7 conseillers communautaires pour la CAPM, 12 pour la CARPF, 5 pour la CCPMF, 6 pour la CCPO désignés pour la durée de leurs mandats.

Les Maires des communes membres sont invités à assister à titre consultatif aux séances.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs éventuels suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Chaque représentant dispose d'une voix.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par les membres de l'assemblée générale présents ou représentés détenant au moins un quart des voix.

L'assemblée générale est convoquée à l'initiative du Président vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un seul pouvoir par personne.

L'assemblée générale délibère valablement si les membres présents ou représentés détiennent au moins conjointement deux tiers des voix. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quels que soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf dans les cas spécifiquement prévus dans la présente convention constitutive. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant son vice-président.

Le directeur du groupement, le directeur adjoint du groupement et l'agent comptable assistent, à titre consultatif, aux séances de l'assemblée générale.

D'autres personnes peuvent être invitées à assister à titre consultatif aux séances (par exemple, les directeurs généraux de chaque membre ou leur représentant).

Le Président de l'Assemblée générale est le Président élu par le Conseil d'Administration.

16.2 Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
- 2° la dissolution anticipée du groupement ;
- 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
- 5° l'admission de nouveaux membres ;
- 6° le retrait d'un membre ;
- 7° l'exclusion d'un membre et ses modalités financières ;
- 8° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
- 9° l'élection des membres du conseil d'administration.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 7° et 8° du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Dans les matières énumérées aux 5° et 6° du présent article, les décisions de l'AG ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Au minimum une fois par an, le directeur du GIP présente un rapport d'activités du groupement.

Article 17 – Conseil d'Administration

17-1 Le groupement est administré par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres :

- Le Président du Département de Seine-et-Marne membre du GIP (1 administrateur membre de droit) ;
- La Présidente du Département du Val d'Oise membre du GIP (1 administrateur membre de droit) ;
- Le Président de chaque EPCI membre du GIP (4 Administrateurs membres de droit) ;
- Des membres de l'Assemblée Générale à raison de 3 représentants par EPCI membre du GIP, élus par l'Assemblée Générale (12 administrateurs).

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président. Le Président du Conseil d'Administration est également Président de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui peut être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

La durée des mandats du Président, du Vice-Président et des administrateurs correspond à celle du mandat communautaire (pour les membres issus des EPCI) et du mandat départemental (pour les membres issus des Départements). Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix.

Le président du Conseil d'Administration peut inviter des personnes à assister aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement, le directeur adjoint du groupement et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si les membres présents détiennent au moins conjointement trois quarts des voix à cette instance. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle

7/10

réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quelques soient les droits détenus par les membres présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administrations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, le Président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante.

17-2 Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations les affaires du groupement. Il délibère notamment sur les objets suivants :

1. La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions ;
2. Le fonctionnement du groupement ;
3. L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
4. L'approbation du budget et des comptes de chaque exercice ;
5. Le règlement intérieur et le règlement financier du groupement ;
6. La nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
7. Le recrutement du personnel et les modalités de rémunération ;
8. L'autorisation des prises de participations ;
9. L'association du GIP à d'autres structures ;
10. L'autorisation des transactions ;
11. Les mises à disposition du personnel ;
12. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre ;
13. L'évaluation des contributions non financières proposées pour les membres ;
14. L'affectation des éventuels excédents.

Article 18 – Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par le conseil d'administration, sur proposition de son président, pour la durée du mandat communautaire.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées (selon le mode de recrutement) par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. Il est secondé par un directeur adjoint, également nommé par le Conseil d'Administration pour la même durée, dans l'exercice de ses missions telles qu'elles sont définies ci-dessous. Le directeur adjoint supplée également le directeur en cas d'absence de celui-ci.

À cet effet, le directeur :

- structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- signe les transactions après autorisation du conseil d'administration ;
- représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement ;
- prépare les projets de résolutions pour l'assemblée générale ;
- met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- rend compte au conseil d'administration, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés ;

- prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits votés au budget.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet. Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes de gestion administrative, le cas échéant.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 19 – Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du groupement, ainsi que ses modalités d'intervention dans le cadre défini par l'objet social, pourront être fixés par un règlement intérieur, dont le projet établi par le directeur du groupement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur devra prévoir, de manière générale, toutes les modalités pratiques de fonctionnement du groupement.

Ce règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée générale des membres du groupement.

Article 20 – Commissions

Le conseil d'administration peut proposer la mise en place de commissions thématiques. La composition et les modalités de fonctionnement des commissions seront précisées dans le règlement intérieur.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 21 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

- 1° décision de l'assemblée générale ;
- 2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 - Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération. Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Meaux, le 27 janvier 2025

En 6 exemplaires

Le Président CA du Pays de Meaux	Le Président CC du Pays de l'Ourcq	Le Président CC Plaines et Monts de France	Le Président CA Roissy-Pays de France
<i>SIGNÉ</i>	<i>SIGNÉ</i>	<i>SIGNÉ</i>	<i>SIGNÉ</i>
Jean-François COPÉ	Pierre EELBODE	Jean Louis DURAND	Pascal DOLL
	Le Président Conseil Départemental 77	La Présidente Conseil Départemental 95	
	<i>SIGNÉ</i>	<i>SIGNÉ</i>	
	Jean-François PARIGI	Marie-Christine CAVECCHI	